Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-DCA152026-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE
ARRONDISSEMENT
METZ CAMPAGNE
CANTON
LE PAYS MESSIN

CCAS DE OGY-MONTOY-FLANVILLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **08 OCTOBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre, le conseil d'administration du CCAS de ***OGY-MONTOY-FLANVILLE*** étant réuni à la mairie de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame Marina Gautier, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**

Présents : **15**

Votants : **16**

Etaient présents :

Mesdames : Sophie ATAKAYA, Antoinette BASTIEN, Laurence BAYEUR, Mélanie CARNIEL, Audrey CAROLÉO, Sophie CENTONZE, Débora DIAZ, Caroline GANNE, Marina GAUTIER, Monique GUILLAUME, Sabrina HAJRI, Valérie SIMONIN, Carole TRIBOULOT
Messieurs : Jordan MAYER, Hugo WEBER
Etaient absent excusé : Eric GULINO
Étai(ent) absent(s) : /
Procuration : Mme Carole TRIBOULOT a donné procuration à Mme Marina GAUTIER

Un scrutin a eu lieu, Madame Audrey CAROLEO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 12/10/2026 et que la convocation du conseil avait été faite le 02/10/2026.

N° 15/2026 – Délégations de pouvoirs

Rapporteur : Marina GAUTIER

Le circuit d'attribution des aides facultatives doit être efficient et allier fluidité et réactivité dans la réponse à des situations de vie complexes des administrés (octroi de secours en urgence, bons alimentaires etc.…).

Si l'attribution des aides relève de la compétence du conseil d'administration, des délégations sont possibles au président ou au vice-président, et vice-président délégué du CCAS afin d'apporter une réponse plus rapide (article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles).

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président, à son Vice-président ou à son Vice-président délégué dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans le cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 057-200073609-20261008-DCA152026-DE

VU l'article R.123-22 du même code ;
VU la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 avril 2026 procédant à l'élection du Vice-président et à l'élection du Vice-président déléguée du CCAS.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussion et délibération, le conseil d'administration par **16 VOIX POUR,**

- **DÉCIDE DE DONNER AU PRESIDENT, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations suivantes :**

Article 1 : pour faciliter le fonctionnement quotidien du CCAS, délégation de pouvoir est donnée au président du CAS dans les matières suivantes :

✓ **D'AUTORISER** le président à attribuer des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration, à savoir pour un montant maximum de 500,00 € ;
✓ **D'AUTORISER** le Président à engager des frais de repas et de représentation ;
✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder aux achats relatifs aux fêtes et cérémonies nécessitant une réception ; aux animations, sorties organisées pour la jeunesse ;
✓ **D'ACCEPTER** des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges **;**
✓ **DE FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
✓ **D'INTENTER** au nom du CCAS les actions en justice ou de **DÉFENDRE** le CCAS dans les actions intentées contre lui (agressions, effractions, vols, voies de faits, …) ;
✓ **DONNE POUVOIR** au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du président, la délégation est donnée au Vice-président et au Vice-Président délégué dans les mêmes matières.

Article 3 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué. En outre, le Président, le Vice-président et le Vice-président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le trésorier de Metz sera chargé de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE D'OGY-MONTOY FLANVILLE (MOSELLE)

Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 08 octobre 2026

La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER